PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES
---
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès
---

# Décret n° 98 - 88 du 10 mars 1998
## portant nomination du directeur général des réformes administratives

## *Le Président de la République*

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-81 du 25 Février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des réformes administratives ;

Vu le décret n° 98-82 du 25 février 1998 portant attributions et organisation du ministère de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 82-92 du 14 octobre 1982 instituant une indemnité de sujetion particulière en faveur du personnel relevant du ministère du travail et de la prévoyance sociale

Vu le décret n° 002-97 du 02 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

## DECRETE :

**Article premier**.- Monsieur ***KOUAMBA ANGAMA Adrien Joél*** est nommé directeur général des réformes administratives.

**Article 2**.- Monsieur ***KOUAMBA ANGAMA Adrien Joél*** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3**.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur ***KOUAMBA ANGAMA Adrien Joél*** sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

***Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-***

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique et des réformes administratives

***Jeanne DAMBENDZET.-***

Le ministre des finances et du budget,

***Mathias DZON.-***